

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi douze avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatre avril deux mil vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Pascal BOUCHER, Mme Annie MADELAINE, M. Hervé KAMOUGUE, M. Clément SAVOURÉ, M. Alain KÉRUZORÉ, Mme Geneviève HEE, M. Marc FOUGHALI, M. Dominique PINGAULT.

Absents excusés : M. Pascal LAYA (donne pouvoir à M. Alain KERUZORE) - M. Frédéric DESCHAMPS (donne pouvoir à Mme Annie MADELAINE), Mme Nadine COUTELLER (donne pouvoir à Mme Geneviève HEE), M. Louis PONS, Mme Estelle ISAMBERT.

Absents non excusés : M. Sébastien MINEAU

Un scrutin a lieu et Mme Annie MADELAINE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 10

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 mars 2022.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune et sa conformité avec le Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à M. D. Pingault qui présente le Compte Administratif de la Commune établi pour l'année 2021, et sa conformité avec le Compte de Gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

M. Alain KERUZORE est désigné Président de séance pour ce point de l'Ordre-du-jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité des écritures afférentes à l'exercice 2021 entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Considérant les Restes-à-Réaliser 2021 de la Section d'Investissement,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie les mardi 22 mars et lundi 04 avril 2022,

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

Résultat d'exécution de l'exercice 2021 :

	Recettes	Dépenses	Résultat d'exécution (a)
Investissement	108 203,07	139 721,46	- 31 518,39
Fonctionnement	655 955,52	556 934,94	99 020,58

Résultat de clôture 2021 :

	Résultat de clôture 2020 (b)	Résultat d'exécution 2021 (a)	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de clôture 2021 (= a+b)
Investissement	6 997,57	- 31 518,39	0,00	- 24 520,82
Fonctionnement	260 109,39	99 020,58	0,00	359 129,97
Total	267 106,96	67 502,19	0,00	334 609,15

Le Compte Administratif 2021 présente un excédent global de 334 609,15 €.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Alain KERUZORE, et après en avoir délibéré, à 10 voix pour,

Article 1 : constate la conformité des écritures afférentes à l'exercice 2021 entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Article 2 : reconnaît la sincérité des Restes-à-Réaliser inscrits au CA 2021.

Article 3 : approuve le Compte Administratif 2021.

Objet : Affectation du Résultat 2021 de la Commune

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2021,

Considérant que le CA 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 359 129,97 € et un besoin de financement de la Section d'Investissement de 24 520,82 €,

Considérant la nécessaire prise en compte de la notion de « prudence » budgétaire par la constitution de marges de manœuvre en Section de Fonctionnement,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie les mardi 22 mars et lundi 04 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Affecte le résultat 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de Fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+260 109,39 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+99 020,58 €
C Résultat à affecter	+ 359 129,97 €
= A+B (hors restes-à-réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	- 27 388,82 €
<u>E Solde des Restes-à-Réaliser d'Investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	+ 2 868,00 €
Besoin de financement	
F (=D+E)	24 520,82 €
AFFECTATION = C	
(=G+H)	+ 359 129,97 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement	24 520,82 €
F	
2) H Report en excédent d'exploitation R 002 ou Déficit reporté D 002	334 609,15 €

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les taux des contributions directes doivent être votés avant le 15 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1900 portant Loi de finances 2022, publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2021,

Considérant la mise en place de la réforme de la Taxe d'Habitation,

Considérant le projet de Budget Primitif 2022,

Considérant l'évolution prévisionnelle des bases fiscales pour l'exercice 2022,

Considérant que depuis l'exercice 2021 les impôts fonciers sur le bâti perçus antérieurement par les Départements sont alloués aux communes,

Considérant la nécessité de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2022,

Considérant l'avis de la Commission des finances, réunie les mardi 22 mars et lundi 04 avril 2022, proposant de ne pas augmenter les taux de foncier bâti et de foncier non-bâti,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe les taux des contributions directes 2022 comme suit :

Taxe sur le « foncier bâti » 41,48 %

Taxe sur le « foncier non-bâti » 34,03 %

Objet : Budget Primitif 2022 de la Commune.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Annie MADELAINE qui présente le Budget Primitif 2022 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1900 portant Loi de finances 2022, publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2021,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2021 en date du 12 avril 2022,

Vu l'affectation des résultats 2021 en date du 12 avril 2022,

Vu la fixation des taux de fiscalité directe locale en date du 12 avril 2022,

Considérant l'évolution prévisionnelle des bases fiscales pour l'exercice 2022,

Considérant le transfert de la compétence liée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2022,

Considérant la nécessité de maintenir des marges de manœuvre en Section de Fonctionnement, pour tenir compte notamment de la situation internationale concernant les coûts de l'énergie et des produits alimentaires,

Considérant la proposition de Budget Primitif 2022 M 14,

Considérant que l'équilibre du Budget Primitif 2022 est respecté sur sa totalité, section par section, et pour les mouvements d'ordre,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie les mardi 22 mars et lundi 04 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte, chapitre par chapitre, le Budget Primitif communal 2022 qui s'établit à 941 709,23 € en Section de Fonctionnement et 553 533,24 € en Section d'Investissement.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs aux contrats de prêt à intervenir avec les différents prêteurs, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Objet : Désignation du représentant CLECT

M. Le Maire rappelle que le 5 octobre 2020, M. Dominique PINGAULT avait été élu à l'unanimité représentant titulaire de la CLECT.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

M. Dominique PINGAULT ayant été recruté par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, il y a lieu de désigner un nouvel élu qui pourra représenter la commune dans cette instance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018362-0002 en date du 28 décembre 2018, portant statuts de la communauté des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20_07_30 du 22 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 41/2020 du 05/10/2020

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire à la place de M. Dominique PINGAULT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, désigne à dix voix pour, Mme Annie MADELAINE, représentant titulaire, et M. Hervé KAMOUGUE, représentant suppléant.

Objet : Avenant convention ELI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante avoir reçu un courrier de Mme Le Préfet qui précise que les questions non inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal et rajoutées en début de séance, sont déclarées nulles et de nul effet par le juge administratif.

De ce fait, et afin de sécuriser juridiquement l'adhésion de la commune à l'option « contrôle de chantier et constat des infractions », et l'ensemble des actes qui seraient pris sur la base de cette adhésion, il y a lieu d'annuler la délibération n° 05/2022 et d'adhérer par un avenant à notre convention avec Eure et Loir Ingénierie, pour un coût de 120 € par dossier. Un dossier d'urbanisme posant problème actuellement, il précise que celui-ci ne sera facturé qu'une seule fois, même s'il nécessite plusieurs déplacements.

Pour adhérer à cette mission, Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal qui donne son accord à l'unanimité.

M. le Maire et le Conseil municipal tiennent à remercier la Commission des finances pour leur travail.

La séance est levée à 21 h 15.